

PROTOCOLE DE DISTANCIATION CVGR 2020

Dès le 1^{er} juin 2020, les marinas pourront reprendre leurs activités en respectant les principes de distanciation physique et l'ensemble des recommandations des autorités de santé publique.

Tous les membres, employés, entrepreneurs et fournisseurs doivent lire et signer le protocole de distanciation du CVGR et le respecter en tout temps sur le site sous gestion par le CVGR.

Ne vous présentez en aucun cas sur le site si vous avez des symptômes de COVID-19 ou si vous vivez avec une personne qui a ces symptômes ou si vous êtes en quarantaine ou en période d'auto-isolement prescrit par le ministre de la Santé et des Services sociaux de la province de Québec.

Si vous souffrez d'une pathologie qui vous laisse immunodéprimé ou souffrez d'une maladie chronique, vous devriez consulter votre médecin ou le site web de l'Institut National de Santé publique (<https://www.inspq.qc.ca/>) qui offre une abondante information et vous aidera à décider si vous êtes apte à venir au CVGR.

Il est recommandé de ne pas toucher votre figure. Couvrez votre bouche et nez, avec votre bras, lorsque vous toussé ou éternué et lavez vos mains aussitôt que possible. Jetez les tissus et papiers sanitaires dans une poubelle immédiatement après usage. Ne partagez aucun item personnel ou outil sauf avec des personnes vivant sous votre toit.

Protocole de distanciation CVGR

1. Gardez 2 mètres de distance entre vous et toute personne.
2. Lavez-vous les mains régulièrement.
3. Sur votre embarcation, vous devez respecter la distanciation de 2 mètres sauf pour les personnes qui vivent sous votre toit.
4. Le port du masque est fortement recommandé sur les quais.
5. Aucun rassemblement ne sera permis sur les quais.
6. Lors de croisement de personne sur les quais, céder le passage en utilisant les aiguillettes.
7. Aucun rassemblement ne sera permis à l'intérieur de la Capitainerie.
8. Les membres devront désinfecter les brouettes de quai après chaque usage.
9. L'étage du haut de la Capitainerie sera fermé pour la saison estivale.

10. La douche de la Capitainerie sera fermée pour la saison estivale.
11. Les membres et le personnel de CVGR auront accès aux toilettes de la Capitainerie par la porte arrière du bâtiment. Une clef par bateau sera remise lors de la mise à l'eau.
12. Aucune boisson gazeuse ou eau ne seront vendues à la Capitainerie.
13. Les cubes et blocs de glace seront disponibles et payables par Interac.
14. Une personne à la fois sera admise au bureau de la Capitainerie et devra se désinfecter les mains à l'entrée. Les personnes additionnelles devront attendre sur le balcon en respectant 2 mètres entre chacun.
15. Le port du masque est fortement recommandé pour l'usage de la grue de matage, et ce pour tous les participants au matage.
16. Le port du masque est fortement recommandé si vous participez à la mise à l'eau de votre embarcation.
17. Le port du masque est fortement recommandé si vous portez assistance à un autre membre.
18. Il est recommandé de remplir le registre de présence à chaque visite de votre bateau.
19. Par la présente, je déclare bien connaître les directives sanitaires recommandées par le gouvernement, ses ministères et agences de même avoir lu ce qui précède. Je décharge le Club de Voile Grande-Rivière pour toute responsabilité de quelque nature que ce soit, incluant le risque de contamination au virus de la Covid-19, et découlant de ma présence sur le site, étant entendu que cette dernière est à mes risques et périls.
20. Advenant défaut de me conformer à l'une quelconque des présentes directives, le gérant ou son représentant pourra requérir que je quitte le site sans délai.

Gatineau, le _____ 2020

Membre/Employé/Entrepreneur/Fournisseur

Témoin